Envoyé en préfecture le 24/02/2026
Reçu en préfecture le 24/02/2026
Publié le
ID : 035-200084002-20260212-DCM2026_009-DE

Luitré-Dompierre
DES IDÉES COMMUNES

**EXTRAIT DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL**
**DU 12 FEVRIER 2026**

**Nombre de Conseillers :**

En exercice : 23

**Ouverture de la séance**

Présents : 18 – 19*
Votants : 21 – 22*
Pouvoirs : 03

* À partir de la DCM N°2026/007

**Date de la convocation :**
5 février 2026

**Date de la publication :**
5 février 2026

| | | |
|---|---|---|
| **Vote :** | Pour : | 22 |
| | Contre : | 0 |
| | Abstentions : | 0 |

L'an deux mil vingt-six, le douze février à vingt heures les membres du Conseil Municipal de la commune de Luitré-Dompierre se sont réunis au lieu ordinaire de leurs séances (salle Roncevaux 9 rue de la Mairie) sous la présidence de Monsieur **Michel BALLUAIS, Maire**, après convocation en date du **5 février 2026** transmise de manière dématérialisée aux membres.

**Présents :**
Adjoints : Mme GALODÉ - M. GARDAN - Mme BLIN - Mme GARCIES - M. DELAUNAY
Conseillers municipaux : Mme MORAZIN - M. PIVETTE - Mme BÉLAIR - M. LIGER - M. CORBIN - Mme CHEMIN - Mme JOHAN - M. PARIS - M. GÉHANNIN - Mme LEMONNIER - M. SALMON - Mme MAUPILÉ - M. BÉCHU

**Excusé(es)** : M. ROGER - M. DESHAYES (pouvoir à M. GÉHANNIN) - Mme MAURAI (pouvoir à Mme LEMONNIER) - Mme LOTTON (pouvoir à Mme MAUPILÉ)

**Secrétaire de séance :** Madame **Monique GALODÉ** est désignée secrétaire.

## OBJET DE LA DELIBERATION N°2026/009 : SAFER – ECHANGE MULTILATERALE LES QUATRE SILLONS

La SAFER (Société d'Aménagement Foncier et d'Etablissement Rural) de Bretagne mène un projet d'échange de foncier agricole au lieu-dit « Les Quatre Sillons » avec 3 échangistes, dont la collectivité.

Dans le cadre de cet échange, la commune cède 3 ares, 38 centiares des parcelles cadastrées 100 section B numéros 1270 et 1271, sises Les Quatre Sillons d'une valeur de 338€, et reçoit 14 ares, 24 centiares de la parcelle cadastrée 100 section B numéro 1259, 1261, 1262 et 1266, sise Les Quatre Sillons d'une valeur de 1 424€.

Il résulte de cet échange qu'une soulte est due par la commune de Luitré-Dompierre d'un montant de **1 086.00€.**

Date prévisionnelle de signature de l'acte : Septembre 2026.

Les frais de l'acte authentique d'échange seront supportés à hauteur de 50 % par le GAEC LE COUESNON et 50 % par la Commune de LUITRE-DOMPIERRE car les frais de géomètre ont été intégralement payés par M. BOUILLE.

**Après en avoir délibéré, le conseil municipal DECIDE, à l'unanimité (22 votants) :**

- **D'AUTORISER l'échange multilatéral tel que défini, pour une soulte de 1 086€ ;**
- **DE DIRE que les frais de l'acte authentique d'échange seront supportés à hauteur de 50 % par la Commune de LUITRE-DOMPIERRE ;**
- **D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer tout acte y afférent.**
- **De rappeler que la présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification, d'un recours contentieux par courrier adressé au Tribunal administratif de Rennes 3, Contour de la Motte, CS 44416, 35044 Rennes Cedex, ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr**

Fait et délibéré en séance le 12/02/2026
Pour expédition conforme
Le Maire,

Michel BALLUAIS